

- 5 JUIL. 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 juin 2017**  
Date d'affichage : **21 juin 2017**

### SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Annie HABRIAL (suppléante de Bertrand HANOTEAU), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON  
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD  
Yves RAILLIERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

**Absent** :

Bertrand HANOTEAU

**Secrétaire de séance** : M. Didier CHASSAIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2017-109 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Robert IMBAUD

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 98, exposant que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Les établissements publics de coopération intercommunale sont associés à la démarche d'élaboration et doivent prendre part à la consultation.

Le projet de schéma est transmis pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans un second temps, il est soumis pour avis au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation

au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

Les orientations du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Puy-de-Dôme doivent permettre d'assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile, de garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire, de soutenir le maintien des services de proximité dans les zones très peu denses, d'identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible, de conforter les politiques enfance-jeunesse, d'adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la vieillesse et du handicap, d'adapter et optimiser l'offre de mobilités, d'apporter une réponse coordonnée aux besoins sociaux, d'améliorer et optimiser les capacités d'interventions des sapeurs-pompiers.

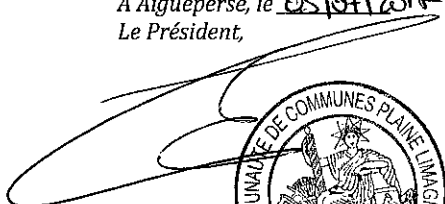
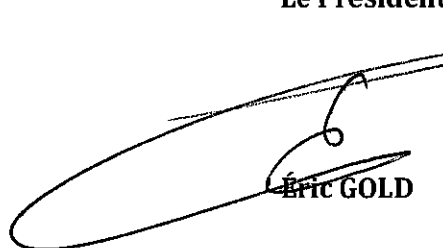

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le projet de schéma.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Puy-de-Dôme.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

**Le Président,**

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 05/07/2017  
Le Président,

  
  
ERIC GOLD  
